

Date de dépôt : 29 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Stéphane Florey : Suppression du 14^e salaire des cadres supérieurs : a-t-on assisté à une vague de départs ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans sa séance du jeudi 29 janvier 2015, le Grand Conseil adoptait la loi 11328 « Suppression du 14^e salaire des cadres supérieurs, dans un esprit de partage et de solidarité ». Lors de la séance, le conseiller d'Etat chargé du département des finances avait expliqué que, à partir d'un certain niveau et en particulier pour les collaborateurs qui ont des tâches dirigeantes, l'Etat est très nettement en dessous des salaires du secteur privé. La suppression de l'indemnité octroyée depuis 2009 « risque d'être une source non pas de démotivation mais de déconsidération. A l'heure où dans cette république et dans cette administration fiscale en particulier, nous avons besoin de toutes les énergies, nous demandons à ces personnes en charge de responsabilités de faire preuve d'inventivité, de créativité et d'un engagement encore accru parce que nous devons réformer cet Etat. Nous devons le rendre plus fort et plus souple en veillant à des prestations de qualité. »

En août 2015, la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice rejetait un recours des hauts fonctionnaires en balayant l'argument des droits acquis. Toutefois, en octobre 2015, le département des finances décidait d'introduire pour quelques hauts fonctionnaires un complément de salaire de 8% de leur traitement.

Avec le recul, se pose la question de savoir si la suppression de l'indemnité octroyée aux cadres supérieurs a engendré l'avalanche de départs vers le privé et la perte de compétences tant redoutées.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Combien de cadres supérieurs concernés par la loi 11328 ont quitté l'Etat en 2016 pour partir vers le privé ?**
- 2) A combien s'est élevé le nombre de départs de cadres supérieurs en 2014 ? Et en 2015 ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 11328 supprimant l'indemnité pour les cadres supérieurs, 21 des 153 cadres qui en bénéficiaient ont quitté l'Etat, dont 8 en 2016. Le taux des départs volontaires (par démission) est de 12,7% sur deux ans, et de 6% en 2016. La destination professionnelle, le cas échéant, est inconnue.

Le nombre de départs volontaires de cadres supérieurs (classe 23 et plus) est de 42 en 2014 et de 47 en 2015, soit un taux de 3,4%, respectivement de 3,8%.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP